



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres hospitaliers

Question écrite n° 13284

Texte de la question

La région Rhône-Alpes bénéficie d'une progression de + 1,76 % de l'enveloppe régionalisée des dépenses de santé des hôpitaux publics et assimilés pour 1998. M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inégalités de répartition de cette dotation. Le département de la Haute-Savoie connaît la plus forte augmentation de population (+ 19 % en dix ans). Pourtant ce département est l'un de ceux qui disposent de la plus faible densité de moyens hospitaliers : environ 4 lits pour 1 000 habitants en court séjour (6 à Lyon), moins de 1 lit pour 1 000 habitants en psychiatrie (2,4 à Bourg ou Lyon), 1,2 lit pour 1 000 habitants en long séjour (3,6 à Villefranche et Montélimar). La Haute-Savoie a l'une des plus faibles dotations par habitant : moins de 3 000 francs par habitants pour une moyenne régionale de plus de 6 000 francs. Le dernier rapport de l'Agence régionale de l'hospitalisation en Rhône-Alpes montre qu'à l'inverse de la plupart des autres départements de la région la dotation réelle en Haute-Savoie est sensiblement inférieure à la dotation théorique calculée en fonction de la consommation des populations et du poids du secteur en points ISA. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour rééquilibrer la répartition des moyens budgétaires donnés aux hôpitaux de la Haute-Savoie.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'au regard des nouveaux critères d'évaluation de l'activité et des coûts des établissements et notamment du dispositif PMSI, les établissements de Haute-Savoie font effectivement apparaître une valeur du point ISA inférieure à la valeur médiane du point régional. Dans ce contexte, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, soucieux de corriger les inégalités entre établissements, a revalorisé, à l'occasion de la fixation du budget primitif 1998, les moyens de fonctionnement des établissements de la Haute-Savoie d'un taux de 1,21 %. Il s'agit d'une première allocation budgétaire qui sera prochainement complétée par une dotation attribuée en décision modificative. La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation va prochainement délibérer sur le montant et l'affectation de cette dotation, mais en tout état de cause celle-ci permettra de mieux adapter les moyens budgétaires des établissements de Haute-Savoie à leur activité. Il faut en outre souligner que le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation souhaite inscrire la gestion de la dotation régionale dans une perspective pluriannuelle permettant de dégager des orientations budgétaires claires. C'est ainsi qu'un premier contrat d'objectifs et de moyens a pu être signé avec l'hôpital d'Annecy, garantissant notamment le maintien du volume des emplois ainsi qu'une progression annuelle de 1 % des moyens d'exploitation, sur 5 ans. Par ailleurs, l'élaboration de projets médicaux communs est encouragée, notamment entre les hôpitaux du Léman, les hôpitaux du Mont-Blanc et les hôpitaux d'Annemasse et Bonneville. Enfin, l'accent est plus particulièrement porté sur la sécurité, la sécurité des soins, la sécurité anesthésique et la sécurité aux urgences. Il faut donc souligner que le rééquilibrage des moyens attribués aux hôpitaux de Haute-Savoie va s'effectuer progressivement, dans le cadre d'une recomposition harmonieuse du paysage sanitaire de la région Rhône-Alpes, permettant de satisfaire, au meilleur coût et avec la plus grande efficacité, les besoins de santé de la population.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13284

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 juin 1998

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2190

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3787